

## **NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **DU 19 NOVEMBRE 2015 A BRAS**

Les Conseillers Communautaires donneront leur approbation sur le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 22 octobre 2015.

## **FINANCES**

### **1. Budget Principal : Annulation de titres sur exercices budgétaires 2010 à 2012.**

Depuis le 1er janvier 2006, la Communauté de Communes, compétente en matière d'élimination des ordures ménagères, a institué la redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets d'origine commerciale et artisanale assimilables aux ordures ménagères (en vertu de l'article L 2333-78 du Code Général des collectivités Territoriales) et la facturation relatif à l'accueil des professionnels en déchetterie.

Pour les années 2010, 2011 et 2012, le Comptable public nous informe que les sociétés : MJ CONSTRUCTION, MH CONSTRUCTION , LGM AUTO IMPORT, ENTREPRISE KALANC, ECA1, DONNARUMA F, DG ENTREPRISE, BOUTIKA, SERVICES PISCINES ET JARDINS, SARL MACCARO CAROLL'RESTAURANT, SALON DE COIFFURE/SANDRA COIFF, POSE ET FERMETURE, PASTA MINUT, RESTAURANT LA DOLCE V, SARL MEDICALE SAINTE, TOUT COULEUR SARL, TRADING ET SPA MANAGE, CENTRE DE SECOURS, KHOUANY/HUSZAR/BENDJE, CREATION METAL JEM, ENPREINTE CAFE RESTO, SALON DE COIFFURE/CRE ont cessé leurs activités ou sont en liquidation judiciaire.

Donc, il convient d'annuler toutes les factures émises, soit 3 753,49 € par l'émission d'un mandat au chapitre 67. (Voir Tableau annexé à la présente délibération)

Donc, il sera proposé au Conseil Communautaire :

- D'annuler les factures au titre des entreprises soit 3 753,49 €.

(Voir projet de délibération et Tableau en annexe)

## **TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS**

### **3. Autorisation donnée à la Présidente de signer le marché relatif à la Gestion des Déchets.**

Par avis d'appel public à concurrence envoyé à publication le 7 juillet 2015, un appel d'offres ouvert a été lancé en vue de conclure un « marché relatif à la gestion des déchets » en 10 lots :

- ✓ Le lot 1 « Collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et apport volontaire, Collecte des déchets recyclables (collecte sélective) en porte à porte »
- ✓ Le lot 2 « Collecte des déchets recyclables (collecte sélective) en point d'apport volontaire, tri et conditionnement des déchets recyclables, transport des emballages ménagers collectés en porte à porte »
- ✓ Le lot 3 « exploitation des déchetteries »
- ✓ Le lot 4 « Transport des caissons, valorisation et traitement des encombrants »

- ✓ Le lot 5 « Transport des caissons, valorisation et traitement du bois traités et non traités»
- ✓ Le lot 6 « Transport des caissons, valorisation et traitement des déchets verts»
- ✓ Le lot 7 « Transport des caissons, valorisation et traitement des gravats»
- ✓ Le lot 8 « Transport des caissons, valorisation et traitement des cartons»
- ✓ Le lot 9 « Transport des déchets ménagers et assimilés»
- ✓ Le lot 10 « Traitement des déchets ménagers et assimilés»

La durée du marché a été définie de la façon suivante :

- **Pour le lot 1** : cinq (5) ans à compter de la date indiquée sur l'ordre de service suivant notification du marché.

L'exécution de ce lot pourra être prolongée pour une période de douze (12) mois, par reconduction tacite.

- **Pour les autres lots** : trois (3) ans à compter de la date indiquée sur l'ordre de service suivant notification du marché. L'exécution de chaque lot pourra être prolongée à trois reprises pour des périodes de douze (12) mois, par reconduction tacite.

La date limite de remise des offres a été fixée au 28 septembre 2015 à 12 heures.

La commission d'appel d'offres du 13 octobre 2015 a déclaré le marché infructueux pour les lots 1, 2, 3, 4, 6 et 8. La déclaration d'infructuosité a été suivie d'un nouvel appel d'offre pour le lot 1 et d'un marché négociée sans publicité en application de l'article 35-I.1° du code des marchés publics, pour les lots 2, 3, 4, 6 et 8.

Les candidats qui, lors de la procédure antérieure, ont soumis des offres respectant les exigences relatives aux délais et modalités formelles de présentation des offres ont donc été admis à négocier. Les négociations ont été menées par le pouvoir adjudicateur le mardi 27 octobre 2015, et les candidats ont été invités à présenter une nouvelle offre avant le 29 octobre 2015 à 12h00.

Suite à l'analyse des offres effectuée par les services de la communauté, la commission d'appel d'offres lors de sa réunion en date du 2 novembre 2015 a décidé d'attribuer :

- le lot n°2 du marché au groupement DRAGUI TRANSPORTS/ DEVERRA/VALEOR, offre de base pour un montant estimatif annuel de 465 930 euros hors taxes.
- le lot n°3 du marché au groupement DRAGUI TRANSPORTS/ DEVERRA/, pour un montant estimatif annuel de 636 852 euros hors taxes.
- le lot n°4 du marché au groupement DRAGUI TRANSPORTS/ DEVERRA/VALTEO, pour un montant estimatif annuel de 525 844,50 euros hors taxes.
- le lot n°6 du marché à la société PASINI, pour un montant estimatif annuel de 166 687 euros hors taxes.
- le lot n°8 du marché au groupement DRAGUI TRANSPORTS/ DEVERRA/VALTEO, pour un montant estimatif annuel de 36 899,50 euros hors taxes.

Ainsi, il appartiendra au Conseil Communautaire d'autoriser Madame La Présidente à signer ce marché ainsi que tous les documents qui s'y rapportent pour les lots n°2, 3, 4, 6 et 8

(cf. projet délibération en annexe)

#### **4. autorisation donnée à la présidente de signer une convention avec l'éco-organisme EcoDDS**

Monsieur le Vice-Président proposera que la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien signe une convention avec l'éco organisme EcoDDS.

Cette dernière prendra effet le 1<sup>er</sup> jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément.

La Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien s'engage à collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme. La Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien ne collectera pour le compte d'EcoDDS que les apports ménagers, et si elle accepte les déchets des professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3, 6, 7, 8, 9 et 10 feront foi. Pour les catégories 4 et 5 (produits d'adhésions, d'étanchéité, de réparation, produits de traitement, de revêtements des matériaux et produits de préparation de surface). La Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien devra ne prendre que les apports concernant les ménages.

EcoDDS s'engage à mettre gratuitement à disposition de la communauté de communes des contenants pour la collecte séparée des déchets et un kit de communication, à prendre en charge en nature la formation des agents de déchetterie et à procéder à l'enlèvement des contenants. Les soutiens financiers sont de 812 euros par déchetterie et une part de 0.03 euros/habitants sera versée pour la communication locale.

En conséquence, il sera proposé au conseil communautaire d'autoriser La Présidente à signer la convention.

(cf. délibération et projet de convention en annexe)

## **TRANSPORTS SCOLAIRES**

#### **4. Autorisation donnée à la présidente de signer un avenant à la convention de mise à disposition du personnel de la commune de Plan D'Aups à la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien pour la compétence Transports Scolaires- Organisation secondaire.**

Le 25 septembre 2007, la Communauté de communes Sainte Baume Mont Aurélien a signé une convention de mise à disposition du Personnel avec la commune du Plan D'Aups dans le cadre de sa compétence Transports Scolaires- Organisation secondaire »

L'article 1-Objet est rédigé comme suit : La Présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la commune de Plan d'Aups Sainte Baume met à la disposition de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien Madame PINAULT.

La présente convention n'a pas pour objet la prestation de services mais la mise en place d'n système de gestion mutualisée de service ; elle s'inscrit en effet dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-4-1-II du code général des collectivités territoriales.

Cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

L'article 3 – Définition des Missions est rédigé comme suit : Madame PINAULT est chargée d'assurer pour le compte de la Communauté de Communes, des missions d'accueil et de gestion des demandes du public en matière de transports scolaires : renseignements, inscriptions, encaissement et gestion d'une régie de recettes avec transmission des sommes collectées à la trésorerie principales.

Pendant la durée d'application de la présente convention, l'agent reçoit directement des services de la Communauté de Communes toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches que celui-ci lui confie en application de la présente convention.

L'article 4 – Conditions d'exercice du Pouvoir Hiérarchique, l'article 5 - Conditions d'emploi des agents et l'article 6 - Contrôle et Evaluation du service mentionne « *l'agent du service* ».

Madame Laurence PINAULT cessera ses fonctions de régisseur Titulaire le 1<sup>er</sup> décembre 2015, il est donc nécessaire de modifier l'article 1, 3 4, 5 et 6 de la façon suivante pour tout changement de personnel à l'avenir :

Article 1 – Objet: La Présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la commune de Plan D'Aups Sainte Baume met à disposition de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien **le personnel nécessaire afin d'assurer la vente de titres de transports des élèves du secondaire.**

***La mise à disposition des agents nécessite leur accord et se fera par arrêté nominatif.***

(Le reste de l'article 1 sans changement).

Article 3 – Définition des Missions: **Le Personnel** est chargé d'assurer pour le compte de la Communauté de Communes, des missions d'accueil et de gestion des demandes du public en matière de transports scolaires : renseignements, inscriptions, encaissement et gestion d'une régie de recettes avec transmission des sommes collectées à la trésorerie principales.

(Le reste de l'article 3 sans changement).

Et Remplacer « L'agent du service » dans les articles 4, 5 et 6 par « **Le Personnel** »

En conséquence, il sera proposé au conseil communautaire d'autoriser La Présidente à signer un avenant à cette convention.

(cf. projet de délibération en annexe)

## **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

### **5. Annulation de titre sur exercice antérieur.**

Le contrôle périodique pour l'installation d'Assainissement Non Collectif au 2798 Chemin du Moulin à saint Maximin, d'un montant de 16€ a été facturé en 2013 à Madame Liliane MURCIA par erreur. En effet, l'intéressée nous informe qu'elle a vendu son ancienne habitation en 2011 avec une attestation notariale jointe.

En conséquence, il convient d'annuler le titre 84 Bordereau 10 de l'année 2013 pour 16 €.

Donc, il sera proposé au Conseil Communautaire :

- D'annuler le titre 84 Bordereau 10 de l'année 2013 pour 16€ émis par erreur à Madame Liliane MURCIA.

(cf. projet de délibération en annexe)

## **ANNEXES/PROJET DE DELIBERATIONS**

### **BUDGET PRINCIPAL : ANNULATION DE TITRES SUR EXERCICES ANTERIEURS**

Depuis le 1er janvier 2006, la Communauté de Communes, compétente en matière d'élimination des ordures ménagères, a institué la redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets d'origine commerciale et artisanale assimilables aux ordures ménagères (en vertu de l'article L 2333-78 du Code Général des collectivités Territoriales) et la facturation relatif à l'accueil des professionnels en déchetterie.

Pour les années 2010, 2011 et 2012, le Comptable public nous informe que les sociétés : MJ CONSTRUCTION, MH CONSTRUCTION , LGM AUTO IMPORT, ENTREPRISE KALANC, ECA1, DONNARUMA F, DG ENTREPRISE, BOUTIKA, SERVICES PISCINES ET JARDINS, SARL MACCARO CAROLL'RESTAURANT, SALON DE COIFFURE/SANDRA COIFF, POSE ET FERMETURE, PASTA MINUT, RESTAURANT LA DOLCE V, SARL MEDICALE SAINTE, TOUT COULEUR SARL, TRADDING ET SPA MANAGE, CENTRE DE SECOURS, KHOUANY/HUSZAR/BENDJE, CREATION METAL JEM, ENPREINTE CAFE RESTO, SALON DE COIFFURE/CRE ont cessé leurs activités ou sont en liquidation judiciaire.

Donc, il convient d'annuler toutes les factures émises, soit 3 753,49 € par l'émission d'un mandat au chapitre 67. (Voir Tableau annexé à la présente délibération)

Où cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'annuler les factures au titre de : MJ CONSTRUCTION, MH CONSTRUCTION , LGM AUTO IMPORT, ENTREPRISE KALANC, ECA1, DONNARUMA F, DG ENTREPRISE, BOUTIKA, SERVICES PISCINES ET JARDINS, SARL MACCARO CAROLL'RESTAURANT, SALON DE COIFFURE/SANDRA COIFF, POSE ET FERMETURE, PASTA MINUT, RESTAURANT LA DOLCE V, SARL MEDICALE SAINTE, TOUT COULEUR SARL, TRADDING ET SPA MANAGE, CENTRE DE SECOURS, KHOUANY/HUSZAR/BENDJE, CREATION METAL JEM, ENPREINTE CAFE RESTO, SALON DE COIFFURE/CRE soit 3 753,49 €.
- Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 67 du BP 2015

**ANNULATION REDEVANCES SPECIALES OM  
ET PROFESIONNELS EN DECHETTERIE  
Années 2010 à 2012**

N° Facture/ role/ titre	ANNEE	Nom	Montant du dégrèvement	Motif d'annulation
56	2012	MJ CONSTRUCTION	43,20 €	insuffisance d'actif
62	2012	DG ENTREPRISE	17,60 €	insuffisance d'actif
52	2012		22,40 €	
41	2011	DONNARUMA FERDINAND	37,30 €	insuffisance d'actif
9	2011	ECA 1	130,00 €	insuffisance d'actif
77	2010	BOUTIKA	130,00 €	insuffisance d'actif
237	2010	MH CONSTRUCTION	130,00 €	insuffisance d'actif
218	2010	LMG AUTO IMPORT	130,00 €	insuffisance d'actif
49	2012	ENTREPRISE KALANC	20,00 €	insuffisance d'actif
270	2011	SERVICES PISCINES ET JARDINS	130,00 €	insuffisance d'actif
60	2011	SARL MACCARO CAROLL' RESTAURANT	686,40 €	insuffisance d'actif
400	2011	SALON DE COIFFURE SANDRA COIFF	130,00 €	insuffisance d'actif
264	2011	PASTA MINUT	130,00 €	insuffisance d'actif
r-8881-289	2010	RESTAURANT LA DOLCE VITA	130,00 €	insuffisance d'actif
10	2010	POSE ET FERMETURE	27,36 €	insuffisance d'actif
R881-308	2010	SARL MEDICAL SANTE	130,00 €	insuffisance d'actif
R881-356	2010	TOUT COULEUR SARL	97,58 €	insuffisance d'actif
R 881-358	2010	TRADING ET SPA MANAGE	130,00 €	insuffisance d'actif
R881-377	2010	CENTRE DE SECOURS	130,00 €	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTE
T-76	2010	KHOUANY/HUSZAR/BENDJE	721,65 €	PV CARENCE
R6-112	2011	CREATION METAL JEM	130,00 €	insuffisance d'actif
R6-137	2011	EMPREINTE CAFE RESTAURANT	130,00 €	insuffisance d'actif
R6-342	2011	TOUT COULEURS SARL	130,00 €	insuffisance d'actif
R6-361	2011	CENTRE DE SECOURS	130,00 €	insuffisance d'actif
R6-435	2011	SALON DE COIFFURE / CRE	130,00 €	insuffisance d'actif
<b>TOTAL</b>			<b>3 753,49 €</b>	

**AUTORISATION DONNEE A LA PRESIDENTE DE SIGNER LE MARCHE RELATIF A LA  
GESTION DES DECHETS.**

Par avis d'appel public à concurrence envoyé à publication le 7 juillet 2015, un appel d'offres ouvert a été lancé en vue de conclure un « marché relatif à la gestion des déchets » en 10 lots :

- ✓ Le lot 1 « Collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et apport volontaire, Collecte des déchets recyclables (collecte sélective) en porte à porte »
- ✓ Le lot 2 « Collecte des déchets recyclables (collecte sélective) en point d'apport volontaire, tri et conditionnement des déchets recyclables, transport des emballages ménagers collectés en porte à porte »
- ✓ Le lot 3 « exploitation des déchetteries »
- ✓ Le lot 4 « Transport des caissons, valorisation et traitement des encombrants»
- ✓ Le lot 5 « Transport des caissons, valorisation et traitement du bois traités et non traités»
- ✓ Le lot 6 « Transport des caissons, valorisation et traitement des déchets verts»
- ✓ Le lot 7 « Transport des caissons, valorisation et traitement des gravats»
- ✓ Le lot 8 « Transport des caissons, valorisation et traitement des cartons»
- ✓ Le lot 9 « Transport des déchets ménagers et assimilés»
- ✓ Le lot 10 « Traitement des déchets ménagers et assimilés»

La durée du marché a été définie de la façon suivante :

- **Pour le lot 1** : cinq (5) ans à compter de la date indiquée sur l'ordre de service suivant notification du marché.  
  
L'exécution de ce lot pourra être prolongée pour une période de douze (12) mois, par reconduction tacite.
- **Pour les autres lots** : trois (3) ans à compter de la date indiquée sur l'ordre de service suivant notification du marché. L'exécution de chaque lot pourra être prolongée à trois reprises pour des périodes de douze (12) mois, par reconduction tacite.

La date limite de remise des offres a été fixée au 28 septembre 2015 à 12 heures.

La commission d'appel d'offres du 13 octobre 2015 a déclaré le marché infructueux pour les lots 1, 2, 3, 4, 6 et 8. La déclaration d'infructuosité a été suivie d'un nouvel appel d'offre pour le lot 1 et d'un marché négociée sans publicité en application de l'article 35-I.1° du code des marchés publics, pour les lots 2, 3, 4, 6 et 8.

Les candidats qui, lors de la procédure antérieure, ont soumis des offres respectant les exigences relatives aux délais et modalités formelles de présentation des offres ont donc été admis à négocier. Les négociations ont été menées par le pouvoir adjudicateur le mardi 27 octobre 2015, et les candidats ont été invités à présenter une nouvelle offre avant le 29 octobre 2015 à 12h00.

Suite à l'analyse des offres effectuée par les services de la communauté, la commission d'appel d'offres lors de sa réunion en date du 2 novembre 2015 a décidé d'attribuer :

- le lot n°2 du marché au groupement DRAGUI TRANSPORTS/ DEVERRA/VALEOR, offre de base pour un montant estimatif annuel de 465 930 euros hors taxes.
- le lot n°3 du marché au groupement DRAGUI TRANSPORTS/ DEVERRA/, pour un montant estimatif annuel de 636 852 euros hors taxes.

- le lot n°4 du marché au groupement DRAGUI TRANSPORTS/ DEVERRA/VALTEO, pour un montant estimatif annuel de 525 844,50 euros hors taxes.
- le lot n°6 du marché à la société PASINI, pour un montant estimatif annuel de 166 687 euros hors taxes.
- le lot n°8 du marché au groupement DRAGUI TRANSPORTS/ DEVERRA/VALTEO, pour un montant estimatif annuel de 36 899,50 euros hors taxes.

Il appartient au Conseil Communautaire d'autoriser Madame La Présidente à signer ce marché ainsi que tous les documents qui s'y rapportent pour les lots n°2, 3, 4, 6 et 8.

**AUTORISATION DONNEE A LA PRESIDENTE DE SIGNER UNE CONVENTION  
AVEC L'ECO-ORGANISME EcoDDS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du C.G.C.T,

Vu la création de l'éco organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages), depuis le 20 avril 2013, dont la mission est d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale.

Monsieur le Vice-Président propose que la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien signe une convention avec l'éco organisme EcoDDS.

Cette dernière prendra effet le 1<sup>er</sup> jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément.

La Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien s'engage à collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme. La Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien ne collectera pour le compte d'EcoDDS que les apports ménagers, et si elle accepte les déchets des professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3, 6, 7, 8, 9 et 10 feront foi. Pour les catégories 4 et 5 (produits d'adhésions, d'étanchéité, de réparation, produits de traitement, de revêtements des matériaux et produits de préparation de surface), La Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien devra ne prendre que les apports concernant les ménages.

EcoDDS s'engage à mettre gratuitement à disposition de la communauté de communes des contenants pour la collecte séparée des déchets et un kit de communication, à prendre en charge en nature la formation des agents de déchetterie et à procéder à l'enlèvement des contenants. Les soutiens financiers sont de 812 euros par déchetterie et une part de 0.03 euros/habitants sera versée pour la communication locale.

Oui cet exposé, Après avoir pris connaissance des modalités de la convention, il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser La Présidente à signer la convention.



**AUTORISATION DONNEE A LA PRESIDENTE DE SIGNER UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE PLAN D'AUPS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINTE BAUME MONT AURELIEN POUR LA COMPETENCE TRANSPORTS SCOLAIRES-ORGANISATION SECONDAIRE.**

Le 25 septembre 2007, la Communauté de communes Sainte Baume Mont Aurélien a signé une convention de mise à disposition du Personnel avec la commune du Plan D'Aups dans le cadre de sa compétence Transports Scolaires- Organisation secondaire »

L'article 1-Objet est rédigé comme suit : La Présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la commune de Plan d'Aups Sainte Baume met à la disposition de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien Madame PINAULT.

La présente convention n'a pas pour objet la prestation de services mais la mise en place d'un système de gestion mutualisée de service ; elle s'inscrit en effet dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-4-1-II du code général des collectivités territoriales.

Cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

L'article 3 – Définition des Missions est rédigé comme suit : Madame PINAULT est chargée d'assurer pour le compte de la Communauté de Communes, des missions d'accueil et de gestion des demandes du public en matière de transports scolaires : renseignements, inscriptions, encaissement et gestion d'une régie de recettes avec transmission des sommes collectées à la trésorerie principales.

Pendant la durée d'application de la présente convention, l'agent reçoit directement des services de la Communauté de Communes toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches que celui-ci lui confie en application de la présente convention.

L'article 4 – Conditions d'exercice du Pouvoir Hiérarchique, l'article 5 - Conditions d'emploi des agents et l'article 6 - Contrôle et Evaluation du service mentionne « *l'agent du service* ».

Madame Laurence PINAULT cessera ses fonctions de régisseur Titulaire le 1<sup>er</sup> décembre 2015, il est donc nécessaire pour tout changement de personnel à l'avenir de modifier l'article 1, 3, 4, 5 et 6 de la façon suivante :

Article 1 – Objet: La Présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la commune de Plan D'Aups Sainte Baume met à disposition de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien **le personnel nécessaire afin d'assurer la vente de titres de transports des élèves du secondaire.**

***La mise à disposition des agents nécessite leur accord et se fera par arrêté nominatif.***

(Le reste de l'article 1 sans changement).

Article 3 – Définition des Missions: **Le Personnel** est chargé d'assurer pour le compte de la Communauté de Communes, des missions d'accueil et de gestion des demandes du public en matière de transports scolaires : renseignements, inscriptions, encaissement et gestion d'une régie de recettes avec transmission des sommes collectées à la trésorerie principales.

(Le reste de l'article 3 sans changement).

Remplacer « L'agent du service » dans les articles 4, 5 et 6 par « **Le Personnel** ».

Où cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'Autoriser Madame La Présidente à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du personnel de la commune de Plan d'Aups à la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien pour la compétence transports scolaires-organisation secondaire.

**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE  
BUDGETAIRE 2013**

Le contrôle périodique pour l'installation d'Assainissement Non Collectif au 2798 Chemin du Moulin à saint Maximin, d'un montant de 16€ a été facturé en 2013 à Madame Liliane MURCIA par erreur. En effet, l'intéressée nous informe qu'elle a vendu son ancienne habitation en 2011 avec une attestation notariale jointe.

En conséquence, il convient d'annuler le titre 84 Bordereau 10 de l'année 2013 pour 16 €.

Ouï cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'annuler le titre 84 Bordereau 10 de l'année 2013 pour 16€ émis par erreur à Madame Liliane MURCIA.
- Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 67 du BP 2015